



COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 19 décembre, s'est réuni à 19h sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire Adjointe.

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Sidney REBBOAH pouvoir à Christelle MEGRET, Rachel SAUREL pouvoir à Thomas SPIEGELBERGER, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Ludovic BRISE pouvoir Yannick BOVICS

Absent(e)s : Aadel BEN MOHAMED, Valentin MAZET-ROUX

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 93/2024 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Madame Christelle MEGRET adjointe au Maire expose les éléments suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre dernier, autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 (alinéa 1er), L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36 et R.5211-13, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les échanges avec le Trésorier concernant les régularisations d'écritures nécessaires à la prise en compte du refinancement de la dette,

Considérant que ces ajustements nécessitent une révision du montant global autorisé pour les dépenses d'investissement,

Considérant que le budget primitif constitue un document d'autorisation essentiel permettant à la collectivité de recourir à des dépenses prévues,

Considérant que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 016), et ce, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025,

Considérant que cette mesure garantit la continuité des opérations d'investissement et le fonctionnement des services communaux, en évitant toute perturbation dans l'exécution des contrats ou l'achat de matériels nécessaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 pour les budgets et niveaux de crédits révisés tels que définis ci-dessous :

	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (maxi 25 %)	% autorisé
Budget général	20	Immobilisations incorporelles	53 280	13 320	25,00%
	204	Subventions d'équipement versées	15 000	3 750	25,00%
	21	Immobilisations corporelles	936 088,37	234 022,09	25,00%
	23	Immobilisations en cours	744 669,20	186 167,30	25,00%
	TOTAL			1 749 037,57	437 259,39

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 87/2024 du 25 novembre 2024

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT

Le Maire,
Sidney REBBOAH

